

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

11

**Nombre de conseillers
présents :**

7

Nombre de votants :

9

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 23 janvier 2025 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRÉTHOUS, Maire

Présents : M. BELLANGER Stéphane, Mme BRÉTHOUS Valérie, M GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUÉRIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, Mme VINAULT Catherine

Absent non excusé : M FAU Clément

Absent excusé : M LUCAS Cyril

Procurations : M. DEGRAVIER François à Mme BRÉTHOUS Valérie ; M VILLACAMPA Jérémie à M BELLANGER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme VINAULT Catherine

Date de convocation : 16 janvier 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Madame la Maire lit le mail de Madame Anne ANTIA, où celle-ci demande à rectifier les écrits du procès-verbal du 17 Octobre qu'elle ne trouve pas adapté :

« Concernant la vieille auberge

La question posée par Mme ANTIA était de savoir si, lors de la rencontre du 5 août 2024 entre Madame la Maire et Madame DUPLANTIER, un accord verbal ou écrit avait été conclu.

Madame la Maire a répondu qu'il s'agissait d'un accord oral.

-Admission en non-valeur de titres de recettes de 2019 à 2023

La question posée par Madame Anne ANTIA était de savoir comment, outre le fait d'effacer leurs dettes, il était possible d'aider ces familles ?

Face à l'impossibilité d'aider autrement ces familles et à la valeur d'un vote des conseillers concernant une décision déjà prise (signature le 22 juillet) Madame Anne ANTIA décide de s'abstenir.

-Informations sur la maison de santé

Contrairement à ce qu'il y a d'écrit dans le compte-rendu, ce n'est pas Madame Anne ANTIA qui souhaite évoquer les problèmes rencontrés par la maison de santé.

Bien au contraire, elle décide de sortir dès que Mme GRACIET, référente MSP, prend la parole pour informer les conseillers des difficultés rencontrées par la maison de santé. »

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

DCM 2025/01 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 69 881,53€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 470.38 € (< 25% x 69 881,53€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cimetière :

- Colombarium 6 000€ (art. 212 chap. 21)

Voirie :

- Remplacement lampadaire Rte du Bec du Gave 860.00€ (art. 204182 chap. 204)

Total : 6 860€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de cases supplémentaires sur le colombarium

DCM 2025/02 : Travaux EP renouvellement éclairage public (affaire 058124) réalisés par le SYDEC

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'étude établie par le SYDEC en date du 14 Octobre 2024 concernant le renouvellement de l'éclairage public sur la RD 817 (affaire n°058124) qui se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	35 514 €
TVA préfinancée par le SYDEC :	5 401 €
Montant HT :	29 112 €
Subventions apportées par :	
SYDEC :	16 041 €
ETAT :	3 709 €
Participation communale :	9 363 €

Madame la Maire détaille la proposition du SYDEC de financer par une participation communale en fonds libres d'un montant de 9 363€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet, par remboursement de la participation communale en fonds libres d'un montant de 9 363€.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DCM 2025/03 : Travaux EP renouvellement éclairage public (affaire 058124) réalisés par le SYDEC

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'étude établie par le SYDEC en date du 01 Février 2024 concernant le renouvellement de l'éclairage public au niveau des terrains de pétanque et de tennis (affaire n°055656) qui se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	15 082 €
TVA préfinancée par le SYDEC :	2 360 €

Montant HT :	12 722 €
Subventions apportées par :	
SYDEC :	6 997 €
Participation communale :	5 725 €

Madame la Maire détaille la proposition du SYDEC de financer par une participation communale en fonds libres d'un montant de 5 725€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet, par remboursement de la participation communale en fonds libres d'un montant de 5 725€.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Madame la Maire précise qu'il n'y a pas de subvention de fond vert pour l'affaire 055656 et que le financement de la partie communale sera pris sur les fonds livres de la commune.

Madame la Maire détaille la proposition du SYDEC de financer par une participation communale en fonds libres d'un montant de 5 725€.

Madame Émilie Graciet signale que cela répond à la demande de la pétanque sur leur problème d'éclairage

DCM 2025/04 : Délibération pour la vente anticipée d'une maison construite sur le lotissement communal Lajournade

VU l'article L.2121-29 Du Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte notarié en date du 14 octobre 2016,

VU le chapitre sur les dispositifs particuliers,

VU le paragraphe des conditions particulières des ventes

VU le sous-paragraphe où il est stipulé « Le bien devra constituer dans l'année de son achèvement, et pour au moins DOUZE ANS (12) à compter de la déclaration d'achèvement et de conformité, la résidence principale de l'acquéreur, ou être loué à, titre de résidence principale.

En cas de non-respect de cette condition, l'acquéreur devra régler à la commune à titre de dommage et intérêts, une indemnité forfaitaire égale à 50% du prix de vente du terrain. »

Le terrain acquis et la construction édifiée ne pourront être vendus avant l'expiration du délai de DOUZE ANS (12) à compter du dépôt par l'AQUIREUR de la déclaration d'achèvement et la conformité de la construction édifiée sur le terrain ».

VU le sous-paragraphe où il est stipulé « Toutefois au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant des présentes, par cas de force majeure ou pour une cause dont le bienfondé (mutation professionnelle, changement de situation familiale) sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes conditions »,

Considérant la demande de M et Mme PEREZ Xavier de vendre leur bien situé au 342 allée du Séqué du lotissement communal Lajournade, parcelle AK 79 (305m²)

Considérant que le terrain lui a été cédé par la commune de Port-de-Lanne par acte notarié en date du 14 octobre 2016

Considérant le courrier du 8 janvier 2025 attestant les problèmes de santé de M PEREZ Xavier

Considérant que l'état de santé de M PEREZ Xavier l'empêche de jouir pleinement de son bien,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier le bienfondé de cette demande,

Après divers échanges entre les membres du conseil sur la véracité de la situation médicale réelle du demandeur et considérant l'application du secret médical ne donnant pas possibilité au conseil d'avoir toutes les pièces pour prendre leur décision. Madame la Maire propose le vote.

**Après en avoir délibéré à la majorité
(3 absentions Bellanger Stéphane, Villacampa Jérémie, Nathalie Guérin,
2 contre Emilie Graciet et Sylvia Poiron et 4 votes pour), le Conseil Municipal**

Article 1^{er} : Décide de renoncer à l'application de la clause d'interdiction d'aliéner citée ci-dessus ainsi qu'aux dommages et intérêts et indemnités qui en découlent.

Article deux : Décide que M et Mme PEREZ ont l'autorisation de vendre leur bien en appliquant la dérogation eu égard à l'état de santé de M PEREZ rendant impossible la jouissance de son bien.

Article trois : Charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

DCM 2025/05 : Dotation de soutien à l'investissement local 2025 – Travaux de réaménagement de la cantine scolaire

Madame la Maire expose le projet de réaménagement de la cuisine de la cantine scolaire. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 13 437.43€ HT soit 15 420.92€ TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'appel au titre de la DSIL 2025

Considérant que la restauration scolaire nécessite des travaux d'aménagement au vu de l'accroissement du nombre d'élèves.

Considérant que les devis des travaux se montent respectivement à 13 437.43€ HT.

Considérant que la commune pourrait obtenir une aide pour ces travaux, au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE de présenter le projet de financement
ACCEPTE ET APPROUVE le plan de financement suivant :**

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			

Etat	DSIL	5 374.97€	40%
Département	FEC	2 687.49€	20%
Auto-financement			
Fonds propres	5 374.97€		
Emprunt	0	0	0
Total HT	5 374.97€		

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention des subventions

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et à ces travaux.

Monsieur Stéphane BELLANGER explique qu'il est nécessaire de remplacer le lave-vaisselle en panne de la cantine dû à son ancienneté et à la difficulté de trouver des pièces pour le réparer. Qu'il a été décidé par la même occasion, de déplacer l'espace plonge dans l'espace actuellement dédié à la salle d'eau des enfants.

Le choix de cet emplacement est plus judicieux et permettra une meilleure qualité de travail pour les agents et afin de pallier aux difficultés d'espaces restreints de la cuisine de notre cantine.

DCM 2025/06 : Fonds d'Equipement des Communes 2025

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'appel au titre de la FEC 2025

Considérant que la restauration scolaire nécessite des travaux d'aménagement au vu de l'accroissement du nombre d'élèves.

Considérant que les devis des travaux se montent respectivement à 13 437.43€ HT.

Considérant que la commune pourrait obtenir une aide pour ces travaux, au titre du FEC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de présenter le projet de financement

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention des subventions

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et à ces travaux.

Madame Sylvia POIRON demande la date prévue pour les travaux de la cantine.

Monsieur Stéphane BELLANGER précise que les vacances d'été accordent plus de temps aux travaux et à leurs possibles imprévus. Il précise que Madame INACIO Sonia s'occupera du nettoyage post travaux. Monsieur BELLANGER fera un point avec à la fin de l'année scolaire.

DCM 2025/07 : Subvention exceptionnelle pour la pétanque

L'Association de la pétanque Port de Lannaise dont le siège est à Port-de-Lanne a organisé des repas lors de la Fête des Brocs sur la commune les 14 et 15 août 2024.

Dans le cadre de ces journées, le SITCOM demande une participation au titre du traitement des déchets à l'organisateur, M MILHARES Fabrice, Gérant d'ORFO PUB.

M MILHARES par convention, a demandé une participation de 500 € à l'association de la pétanque pour le traitement des déchets.

Par courrier en date du 18 novembre 2024, l'association de la Pétanque Port de Iannaise demande auprès de la Commune une subvention exceptionnelle.

Au vu de la demande, et compte tenu du projet entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Mme Sylvia Poiron prend la parole et explique que l'association de la pétanque a été mise devant le fait accompli et a réglé la somme de 500€, relativement importante pour eux. Elle réaffirme son soutien auprès de l'association.

Monsieur Stéphane BELLANGER demande le montant des bénéfices réalisés par la pétanque pendant la manifestation des BROCS 2024.

Mme Sylvia POIRON annonce que le montant des bénéfices est de 4623€ pour l'année 2024 et informe qu'elle conseillera dorénavant aux associations de traiter directement avec le SITCOM.

Concernant cette demande de subvention, deux conseillers proposent une prise en charge de la commune à hauteur de 50%.

Madame Catherine VINAULT suggère qu'étant donné que la pétanque s'est déjà acquittée de 132€ de cotisation annuelle des associations auprès du SITCOM, la commune pourrait prendre en charge exceptionnellement la différence.

Calculée comme suit : $500€ - 132€ = 368€$

Monsieur Stéphane BELLANGER argumente sur les efforts de la commune et les avantages dont bénéficient les associations comme les locaux mis à disposition et entretenus gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle à l'Association de la Pétanque d'un montant de 370€. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Point divers :

Concernant la vieille auberge, Madame la Maire informe qu'une pétition est en cours sur la commune et qu'un courrier est arrivé en mairie la veille de la réunion du conseil municipal du 17 janvier. Délai trop court pour en parler ce jour-là

Madame la Maire fait la lecture de ce recours gracieux à l'ensemble du Conseil Municipal, puis fait savoir qu'elle a pris contact avec un cabinet d'avocats sur Biarritz (Maître DELHAES) concernant la marche à suivre.

Madame la Maire signale que ce matin à l'ouverture de la boîte à lettres, notre secrétaire de mairie a trouvé la photocopie d'un extrait du Petit journal local.

Cet extrait étant intitulé "Rien de particulier et pourtant" signé de MPR.

Madame la Maire fait lecture au Conseil Municipal informe qu'elle a également pris contact avec la rédactrice du Petit journal et a demandé un droit de réponse.

Madame la Maire informe de l'arrivée le jour même d'un stagiaire (stage de secrétaire de mairie) pour une durée approximative de 6 mois. Monsieur Sébastien DUFAU, qui auparavant était contractuel à la sous-préfecture de DAX.

Madame la Maire fait savoir que tous les voisins propriétaires de terrains attenants à la parcelle boisée lieu-dit Paureille ont été contacté et qu'aucun d'entre eux ne souhaitent se porter acquéreurs pour la parcelle AE003 concernée.

Une délibération est prévue pour l'achat de ce terrain à la prochaine réunion du conseil.

Concernant le changement d'opérateur téléphonique et internet, Madame la Maire nous donne les tarifs du nouvel opérateur :

NETCOM : 344.71€ (ancien opérateur)

ORANGE : 351,54€, soit 6.83€ de plus, mais avec un service d'excellente qualité.

A ce sujet, Monsieur Stéphane Bellanger précise que les travaux de branchement ont été remis en bon et du-forme avec des routeurs, etc...

Madame la Maire précise que l'ALPI confirme qu'un serveur n'est pas nécessaire.

Madame la maire confirme que Madame Itziar LATAILLADE a quitté son poste de secrétaire adjointe à la mairie (actuellement en congés) avant son départ définitif. Elle précise que son départ est un choix de vie personnelle et n'a rien à voir avec le poste en lui-même.

Actuellement, Mme DARANCETTE Josette assure le bon fonctionnement de l'agence postale.

A compter de la fin janvier, Madame le Maire procédera à l'analyse et au recrutement d'un nouvel agent d'agent administratif polyvalent, pour une prise de poste mi-février.

Madame Sylvia POIRON laisse la parole à Madame Émilie GRACIET qui s'est elle-même rendue à l'assemblée générale du Fronton Port de Lannais samedi 18 janvier dernier.

Madame Emilie GRACIET détaille les bilans. Le club de pelote a lui-même repeint son local.

Ils remercient la mairie pour la remise en état du mur de frappe.

Monsieur Stéphane BELLANGER a demandé un suivi sur le fameux logo souhaité par le Fronton Port de Lannais : pas de retour à ce jour.

Madame Émilie GRACIET informe des doléances du club : problème d'éclairage éblouissant, le filet du plafond comporte des trous.

Madame la Maire informe qu'un point sera fait avec le directeur de l'école, Monsieur Didier LACAULE concernant le futur voyage scolaire.

Le voyage scolaire est financé par la Mairie, la coopérative scolaire, ainsi que L'Association des Parents d'élèves.

Monsieur Stéphane BELLANGER explique comment s'est passé le désamiantage du toit de la boulangerie ; partage son avis positif sur le travail des intervenants et la complexité du métier de désamianteurs (exemple, la sécurité, comme 2h maximum de travail et pause obligatoire entre deux).

Madame la Maire et Monsieur Stéphane BELLANGER ont reçu l'ACCA et pour faire suite à leur demande une réunion Commission bâtiments doit avoir lieu.

La Commission bâtiments est prévue le jeudi 30 janvier 2025 à 19h00.

Madame Émilie GRACIET et Madame Sylvia POIRON annoncent avoir peut-être un peu de retard.

Concernant les vœux du maire du samedi 25 janvier, Madame Sylvia POIRON, prévoit de faire les courses le matin même.

Madame la Maire demande que l'ensemble du Conseil Municipal se retrouve au mur à gauche à 14h pour l'installation de la salle.

Madame la Maire fait passer les calendriers de l'association Lous Gascouns deus Horcarriu en précisant qu'ils sont offerts par Monsieur Joël Trianon, Président de l'association.

Fin de séance 21h26.

La Maire,



La secrétaire de Séance,

A large, complex handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.